



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Collège de la Robertsau de Strasbourg - Proposition de dénomination du collège

Rapport n° CP/2016/263

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Conformément à l'article L 421-24 du code de l'éducation, le Département est chargé d'arrêter la dénomination des collèges publics.

Il est proposé à la Commission Permanente de dénommer le collège de la Robertsau "Jules Hoffmann".

Aux termes de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence du Département qui doit recueillir à cet effet l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement scolaire.

Le conseil d'administration de cet établissement, lors de sa réunion du 26 avril 2016, et M. le Maire de la Ville de Strasbourg, en date du 26 avril 2016, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Jules Hoffmann".

Le rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la dénomination du collège de la Robertsau sous ce nom.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de dénommer le collège de la Robertsau de Strasbourg "Collège Jules Hoffmann".

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,

Frédéric BIERRY